



modalités de succession lors d'usufruit

Par **bataille**, le **20/12/2009** à **15:07**

Bonjour,

Ma question porte sur le règlement d'une succession.

J'ai trois tantes, mon aïeule (grand-mère), ma mère et ses deux sœurs ont adopté la succession au décès de mon grand-père de la manière suivante : propriété pour ma mère et mes sœurs des biens mobiliers (maison) et usufruit pour ma grand-mère. Cette dernière quitte à présent la maison pour une maison de retraite. Question : à quelles conditions ma mère et mes tantes peuvent-elles vendre la maison, comment répartir les ressources financières dégagées ?

Merci

Par **JURISNOTAIRE**, le **21/12/2009** à **19:08**

Bonsoir, Bataille.

Tous les titulaires de droits de propriété : en usufruit, en nue-propriété et en pleine propriété, devront concourir à la vente, chacun pour céder ses droits.

Le prix sera réparti en fonction de la proportion de droits détenus par chacun; l'usufruit -et corrélativement la nue-propriété correspondante- étant évalué en capital, en fonction de l'âge de son titulaire.

A moins que l'usufruitier ne préfère reporter son usufruit sur sa quote-part de prix, et ce dans quoi cette quote-part sera éventuellement employée ultérieurement.

Votre bien dévoué.

Par **bataille**, le **22/12/2009** à **21:11**

Mes remerciements pour votre réponse